

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2008-140

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 9 décembre 2008,
par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 9 décembre 2008, par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République, des conditions de la garde à vue de M. L.B., le 10 septembre 2008, à l'hôtel de police de Bordeaux.

La Commission a pris connaissance de la procédure judiciaire.

> DECISION

Régulièrement convoqué, M. L.B. ne s'est pas présenté devant la Commission qui, à la suite de cette défaillance, a tenté, à plusieurs reprises, tant par courrier que par téléphone, de le joindre à nouveau, mais toujours en vain.

N'étant pas en mesure d'entendre M. L.B. et au regard de la procédure judiciaire qui lui a été communiquée, la Commission classe cette affaire.

Adopté le 13 septembre 2010.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS